

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER DE LEGUMES

AMAP L'ANETH CROIX-ROUSSE OUEST

Le présent contrat est signé entre :

Madame / Monsieur

Résidant :

*Ci-après dénommé le **consom'acteur***

D'une part

Et

Monsieur VILLE Lucas

Maraîcher

EI – Lucas VILLE – Jardin des Piots

375 chemin de Fontfroide 69850 Sain Martin en haut

*Ci-après dénommé le **producteur***

D'autre part.

Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir l'exploitation agricole du Jardin des Piots (EI – Lucas VILLE)
- Fournir au consomm'acteur des paniers de légumes de saison et de qualité

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des AMAP.

Article 2 : Engagement du producteur

Conformément à la Charte des AMAP, le producteur s'engage à fournir au consomm'acteur des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement.

Il s'engage à livrer des paniers de légumes aux livraisons prévues pendant la durée du contrat (cf article 4).

La livraison s'effectue au **centre social Pernon à Lyon Croix-Rousse (27 rue Pernon, 69004 Lyon).**

(le lieu est couvert par l'assurance contractée par le réseau, à condition que l'AMAP soit à jour de sa cotisation annuelle).

Le producteur s'engage à être présent au moment des livraisons et à être transparent et disponible pour discuter avec les consommateurs de la vie de la ferme.

Article 3 : Engagement du consomm'acteur

Le consomm'acteur s'engage à respecter la Charte des AMAP.

Il s'engage à récupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons.

Il s'engage à payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison.

Conformément à la Charte des AMAP, le consomm'acteur accepte les risques liés aux aléas de la production.

Article 4 : Durée du contrat

Le contrat court du **13/05/2025 au 30/09/2025,**

Correspondant à une **livraison hebdomadaire.**

Il est prévu de réaliser une pause de livraison les **12/08/2025 et 19/08/2025.**

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER DE LEGUMES

Article 5 : Contenu et prix du panier

Le panier contient des légumes de saison.

5.1. Choix du ou des paniers

Le consommateur s'engage :

- Soit pour un grand panier dont le contenu représente une valeur d'environ 16 €
- Soit pour un panier moyen dont le contenu représente une valeur d'environ 13 €
- Soit pour un petit panier dont le contenu représente une valeur d'environ 10 €

La valeur du panier est une moyenne annuelle. Il peut y avoir une variation en fonction des saisons.

Cochez la/les case(s) correspondant à votre choix :

	Type de panier	Prix du panier TTC
<input type="checkbox"/>	Grand panier	16 €
<input type="checkbox"/>	Moyen panier	13 €
<input type="checkbox"/>	Petit panier	10 €
	x (nombre de livraisons)	x 19
	= coût total sur le contrat €

5.2. Modalités de paiement

Le consommateur choisit d'émettre :

- Soit un chèque correspondant au prix cumulé de l'ensemble des paniers de la saison, qui lui sont destinés
- Soit d'émettre plusieurs chèques qui seront encaissés selon les dates indiquées
à l'ordre suivant : El – Lucas VILLE

Nombre de chèques	Montant des chèques	Date d'encaissement
1 ^{er} € / /
2 ^{ème} € / /
3 ^{ème} € / /

- Soit un virement unique au prix cumulé de l'ensemble des paniers de la saison, qui lui sont destinés au RIB suivant : **en précisant votre nom et le panier choisi**

IBAN

FR76 1780 6005 2304 2103 4479 435

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT

AGRIFRPP878

Article 6. Absences

6.1 Absences imprévues

L'absence est considérée comme imprévue dès lors que le consommateur n'a pas signalé son absence **7 jours avant la livraison**. Le panier est alors considéré comme "perdu" et non remboursable.

6.2 Options : Absences prévues

Côté producteur :

Le producteur prévoit des dates de **non-livraison les 12/08/2025 et 19/08/2025.**

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER DE LEGUMES

Côté consomm'acteur :

Joker et double-panier :

Il est déterminé un nombre de **1 "joker"** en début de contrat que le consomm'acteur peut poser 14 jours en avance. Il faut alors prévoir de payer un nombre de paniers inférieur du nombre de jokers prévus.

Ou alors, en prévenant à l'avance et en accord avec le producteur, le consomm'acteur peut annuler un panier à une date et récupérer un panier double à une date convenue. Il n'y a donc pas de modification de volume sur la commande de départ.

Article 7 : Rupture anticipée du contrat

Cas de non-respect des termes du contrat :

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un **préavis de 1 mois**.

Le producteur s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm'acteur.

Option : Cas de force majeure

Le contrat ne peut être résilié par le consomm'acteur qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).

Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.)

Si la rupture intervient du fait du consomm'acteur, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur.

Si le consomm'acteur ne peut proposer de successeur, les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur. Les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm'acteur.

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un **préavis de 2 semaines**.

Le producteur s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm'acteur.

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du Réseau des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes. En cas d'échec de la médiation, l'article 7 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Les tribunaux compétents de Lyon pourront alors connaître de tout litige persistant.

Article 9 : Annexes et avenants

Les annexes et avenants à la présente convention en font partie intégrante.

Fait à en 2 exemplaires originaux le / /

Le Consomm'acteur (Nom Prénom)

Le producteur
VILLE Lucas

Signature

Signature